

10 novembre 2022

Cour de cassation

Pourvoi n° 19-17.854

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2022:OR91127

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

OReins

Pourvoi n° : Z 19-17.854
Demandeur : la société Tôlerie industrielle
Défendeur : la société R. Boutin
Requête n° : 710/22
Ordonnance n° : 91127 du 10 novembre 2022

ORDONNANCE

ENTRE :

la société Tôlerie industrielle, ayant la SCP Zribi et Texier pour avocat à la Cour de cassation,

ET :

la société R. Boutin, ayant la SCP L. Poulet-Odent pour avocat à la Cour de cassation,
Michèle Graff-Daudret, conseiller délégué par le premier président de la Cour de cassation, assistée de Vénusia Ismail,

greffier lors des débats du 13 octobre 2022, a rendu l'ordonnance suivante :

Vu l'ordonnance du 9 juillet 2022 prononçant la radiation du pourvoi enregistré sous le numéro Z 19-17.854 formé à l'encontre de l'arrêt rendu le 10 avril 2019 par la cour d'appel de Paris ;

Vu la requête du 15 juin 2022 par laquelle la société Tôlerie industrielle demande la réinscription de l'instance au rôle de la Cour et les observations développées au soutien de cette requête ;

Vu l'avis de Marie-Hélène Guilguet-Pauthe, avocat général, recueilli lors des débats ;

Il résulte de l'examen des pièces produites que les causes de l'arrêt frappé de pourvoi ont été exécutées ;

Il convient donc d'autoriser la réinscription de l'affaire au rôle de la Cour.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE :

La réinscription au rôle de la Cour du pourvoi numéro Z 19-17.854 est autorisée.

Fait à Paris, le 10 novembre 2022

Le greffier,
Le conseiller délégué,

Vénusia Ismaïl
Michèle Graff-Daudret

Décision **attaquée**

Cour d'appel de paris i4
10 avril 2019 (n°16/14991)

Textes appliqués

Article l'ordonnance du 9 juillet 2022 prononcant la radiation du pourvoi enregistre sous le numero Z19-17.854 forme a l'encontre de l'arret rendu le 10 avril 2019 par la cour d'appel de Paris.

Les dates clés

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 10-11-2022
- Cour d'appel de Paris I4 10-04-2019